

J'estime que mes concitoyens, à quelque race ou religion qu'ils appartiennent, me rendront le témoignage d'avoir ainsi contribué pour une large part à une œuvre éminemment progressive et patriotique.

Si vous m'honorez de votre confiance, si, le premier février prochain, je suis appelé à présider à la gouverne et à l'administration de la Ville, je mettrai toute mon énergie, et l'expérience que j'ai acquise durant mes douze années de service, à travailler à sa bonne administration et à son embellissement.

Je m'efforcerai de plus de faire adopter un règlement en vertu de la loi que j'ai fait passer par la Législature en 1909, dans le but de faire préparer un plan général de toutes les rues que l'on se proposera d'ouvrir dans l'Île de Montréal, et éviter ainsi à ceux qui nous succéderont des frais énormes d'expropriation. Ce sera là le complément des annexions faites dans ces dernières années.

Une autre question vitale sur laquelle je désire attirer votre attention est celle de la diminution du pouvoir d'emprunt.

La dernière commission de législation, dont j'étais l'un des membres, adopta, à ma suggestion, un projet d'amendement à la charte pour réduire le pouvoir d'emprunt de la Cité, de 15 p. c. qu'il est aujourd'hui à 12 p. c., avec fonds d'amortissement. Ce projet reçut non seulement l'approbation unanime des membres du Conseil et du Bureau des Commissaires, mais fut tout particulièrement recommandé par cet homme intègre et expérimenté que la Ville vient de perdre dans la personne de son Trésorier, monsieur Robb.

J'ai l'intime conviction qu'étant données les finances de la Ville, cette diminution du pouvoir d'emprunt s'impose à la considération de tous ceux qui s'intéressent à son progrès.

Les hommes d'affaires de toutes classes, de même que les contribuables ayant à cœur la prospérité de la Cité, comprendront sans peine qu'il est temps de mettre une digue à la marée toujours grossissante de notre dette fondée.

Comme les intérêts dus sur les emprunts sont payables à même les revenus, et que la plupart des emprunts contractés jusqu'ici l'ont été sans pourvoir à un fonds d'amortissement, nos revenus seront bientôt complètement absorbés par ces mêmes intérêts.

Le remède que je propose à cet état de choses est de diminuer le pouvoir d'emprunt de 15 à 12 p. c. avec fonds d'amortissement. Par là, nous nous assurerons la disponibilité des revenus dont nous avons besoin tant pour l'administration de nos divers départements que pour l'éclairage et l'entretien de nos rues, mettant en même temps un terme à la marche toujours ascendante de notre dette.

En vertu de la charte actuelle, la Cité est autorisée à emprunter chaque année, pour travaux permanents, un montant représentant 15 p. c. de l'augmentation de la valeur des immeubles imposables. Mais il n'existe aucune disposition pourvoyant à ce que les emprunts ainsi contractés le soient avec fonds d'amortissement. Par suite, lors de leur échéance, au lieu d'être payés, ils seront nécessairement renouvelés.

Il importe de mettre un terme à ce système défectueux, et il est de saine administration de pourvoir au remboursement de nos emprunts, tout en diminuant nos revenus le moins possible.

Mais qu'advierait-il si, au lieu de réduire notre pouvoir d'emprunt, il était augmenté à 25 p. c., avec fonds d'amortissement? Notre dette fondée, de cinquante millions en chiffres ronds qu'elle est aujourd'hui, serait du coup portée à cent millions, ce qui veut dire que nos revenus seraient tout à fait insuffisants pour en payer les intérêts, ainsi que le fonds d'amortissement.

Bien que cette augmentation du pouvoir d'emprunt à 25 p. c. soit l'article principal du programme de mon adversaire, j'ai l'intime conviction que mes concitoyens, soucieux de leur réputation d'hommes d'affaires, et ayant à cœur le progrès de leur Ville, ne consentiront jamais à l'adopter.

Quant aux autres articles du programme de monsieur Marcil, ils sont pour la plupart tellement extraordinaires qu'ils portent en eux-mêmes leur propre réfutation.

À quoi sert, en effet, de promettre dix billets, pour vingt-cinq centins, lorsque la Ville et la Compagnie sont liées par un contrat qui n'expirera qu'en 1922? Depuis quand, avons-nous vu une partie, que ce soit un millionnaire ou le plus humble des contribuables, changer les conditions d'un contrat sans le consentement de l'autre partie? Encore une fois, cette promesse de mon adversaire ne peut raisonnablement être prise au sérieux.

Monsieur Marcil, s'il est élu maire, promet de faire construire, durant son terme de deux ans, un pont immense reliant la rive Sud du St-Laurent à l'Île de Montréal, pour aboutir au Nord de la rue Sherbrooke. Peut-on être plus extravagant en fait de promesses?

Quant à sa taxe proportionnelle, elle consisterait dans la répartition du coût des égouts, de la construction des trottoirs permanents et de l'entretien des trottoirs durant l'hiver, non pas d'après l'étendue du front des immeubles, tel qu'actuellement, mais d'après la valeur cotisée de ces mêmes immeubles. Ce mode de répartition, loin d'être équitable, serait la consécration de la plus criante des injustices, puisqu'il serait tout à l'avantage des propriétaires de lots vacants, au détriment de ceux dont les terrains sont déjà bâtis.

Je ne parlerai pas de l'abolition de la qualification foncière. Tout le monde sait que, depuis des années, cette mesure a toujours reçu l'approbation des divers Conseils qui se sont succédés, mais que le Conseil Législatif s'est toujours refusé à l'accorder.

Maintenant, je suis au Conseil depuis près de douze ans, mon adversaire n'en fait partie que depuis six huit mois: J'ai à mon acquit tout un passé de travail et de dévouement au service de la Cité, M. Marcil, pendant son court passage à l'Hôtel de Ville, n'a encore rien fait. J'ai largement contribué au "Greater Montreal", mon adversaire s'est même opposé à l'annexion de Notre-Dame de Grâce, préférant l'annexer à Westmount.

Je ne vous fais pas de promesses, mais je vous soumets des actes et des œuvres accomplis.

Si vous croyez que je mérite la position de premier Magistrat de notre belle Cité, votez pour moi le premier février prochain.

Si, au contraire, vous pensez que mon adversaire sera plus en état que moi de prendre les intérêts de la Ville, votez pour lui.

J'ai foi dans votre jugement, et quel que soit le verdict qui sera rendu, je m'y soumettrai de bonne grâce.

*L. A. Lavallee.*